

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_044 : LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT (PLH)

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_044 : LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Pilote : Habitat

Madame Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur,

Approuvé le 15 décembre 2016, le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois portant sur la période 2015-2020 arrivera à échéance à la fin de l'année. Il convient donc d'engager dès à présent la procédure de révision du PLH.

Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Il est élaboré par l'intercommunalité compétente en matière d'habitat, en associant différents partenaires publics et privés. Il décline pour une durée de 6 ans les réponses à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre de logements.

La stratégie définie doit tenir compte de l'évolution démographique et économique, des caractéristiques du parc de logements et de son occupation, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, et de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

La révision du PLH devra également prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis l'adoption du PLH 2015-2020. En particulier, les lois ALUR, Egalité et Citoyenneté et ELAN sont venues élargir les champs couverts par la politique locale de l'habitat. En outre, le décret n° 2018- 142 du 27 février 2018 est venu préciser le volet foncier des PLH.

Un PLH se compose de trois documents : un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions.

Le diagnostic territorial analyse le fonctionnement et l'évolution des marchés de l'habitat et du foncier, et évalue les effets de la politique de l'habitat mise en œuvre sur le précédent PLH. Il fait émerger en conséquence les principales problématiques et les enjeux d'intervention sur le territoire.

A partir des principaux constats et enjeux issus du diagnostic, le document d'orientations constitue le projet du territoire en matière de politique locale de l'habitat, et définit les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs qui ont été fixés.

Le programme d'actions propose une déclinaison opérationnelle du document d'orientations. Il définit les actions et dispositifs à mettre en œuvre, ainsi que les moyens et les partenaires à mobiliser pour la réalisation de ces objectifs. Il territorialise les actions à la commune, notamment la production de logements,

et détermine les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

L'articulation du PLH avec les documents de planification et d'urbanisme

Le PLH étant un outil au service de la stratégie de développement local, il est en interaction avec d'autres documents de planification. Le PLH doit être compatible avec les dispositions du SCOT, et prendre en compte les dispositions et enjeux des documents de planification de portée supra communautaire qui traitent des besoins spécifiques : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV). Enfin, le PLUi doit être compatible avec le PLH.

Les Personnes morales associées à l'élaboration du PLH

L'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation précise que l'EPCI définit la liste des personnes morales associées et leurs modalités d'association à l'élaboration du PLH.

Il est proposé d'associer à l'élaboration du PLH de la communauté d'agglomération de l'Albigeois les personnes morales suivantes :

- les 16 communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- les services de l'Etat ;
- le syndicat mixte du SCoT du Grand Albigeois ;
- La Région Occitanie ;
- Le Département du Tarn ;
- l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO) ;
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes ;
- les bailleurs sociaux présents sur le territoire ;
- l'Union Sociale pour l'Habitat Occitanie Midi & Pyrénées ;
- Soliha Tarn ;
- Action Logement ;
- la Caisse des Dépôts et consignation ;
- la Caisse d'Allocations Familiales ;
- l'Agence Départementale d'Information pour le Logement du Tarn ;
- la Chambre des notaires du Tarn ;
- le Syndicat des agents immobiliers du Tarn ;
- l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers (UNPI) ;
- le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Tarn (SIAO) ;
- les associations d'insertion par le logement et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (Aide et Accueil en Albigeois, Maisons des jeunes en Albigeois, CHRS Le Colibri, Maisons des Femmes) ;
- le Comité Régional des Œuvres Universitaires et Sociales (CROUS).

Les personnes morales qui auront accepté d'être associées à l'élaboration du PLH, seront invitées à participer et à s'exprimer à l'occasion d'ateliers et/ou de réunions, et informées de l'avancée de l'élaboration du document.

Par ailleurs, il est proposé de consulter, en fonction des besoins et des thématiques abordées lors de l'élaboration du PLH, les personnes ressources suivantes :

- les Centres Communaux d'Actions Sociales présents sur le territoire

- (CCAS) ;
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Tarn (CAUE) ;
- l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergique (ADEME) ;
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- les professionnels de l'immobilier (promoteurs, agents immobiliers, notaires, architectes...) ;
- les établissements d'enseignement supérieur ;
- les associations d'aide à domicile des personnes âgées ;
- les structures d'accueil des personnes âgées et handicapées.

Cette liste est susceptible d'évoluer selon l'avancée des travaux.

Cette première délibération, par laquelle le conseil communautaire lance le processus d'élaboration du PLH, sera notifiée :

- à l'Etat, qui définira avec l'agglomération, les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH ;
- aux personnes publiques qui pourraient être associées à son élaboration et qui auront un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et désigner leur(s) représentant(s).

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et L302-2, L302-3,

VU la délibération N°DEL2016_174 du 15 décembre 2016 portant approbation du PLH 2015-2020,

VU la délibération N°DEL2019_026 du 9 avril 2019 portant approbation du bilan triennal du PLH 2015-2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le lancement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE la présente délibération sera notifiée aux personnes morales associées afin que celles-ci fassent connaître leur volonté de participer au projet.

Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le 13/02/2020

SLO

ID : 081-248100737-20200211-DEL2020_044-DE

AUTORISE la présidente, ou son représentant, à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte y afférant.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL